

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 21 Décembre 2023
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt trois, le Vingt et un décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du treize décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, BRASSARD Philippe, HEMERY Pascal, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DEVAUX Danielle, MARCHAND Isabelle, VOGEL Laura, CARON Christine et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : CUISINIER Christophe (pouvoir donné à Foucart David), BOILDIEU Michel (pouvoir donné à Duchâteau Etienne), THIERY Patris, MEURICE Geneviève (pouvoir donné à Poulain Eric) et LARIVIERE Magalie.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	10	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MARCHAND Isabelle ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à M. FOUCART David, Conseiller délégué. Il expose une demande de subvention pour l'association « Arc en ciel Duisanais» pour l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Arc en ciel Duisanais».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2024.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à M. FOUCART David, Conseiller délégué. Il expose une demande de subvention pour l'école de musique « Les Raunes » située à Agnez les duisans. Il indique que les frais d'inscriptions des adhérents ne sont pas demandés lorsque la commune verse une subvention. Ceux-ci s'élèvent à 30€ par adhérent. Il y a pour cette année 16 élèves de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 500€ à l'association « Les Raunes».
- La subvention sera versée sur l'exercice 2024.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 1 330 920.28€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 332 730.07€.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 290 000€ répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	30 000
Opération 11 Travaux de voirie	90 000
Opération 48 Acquisition de matériel	40 000
Opération 81 Sécurité Routière	30 000
Opération 85 Vidéoprotection	50 000
Opération 90 Extension de Mairie	50 000

DELIBERATION :

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - o Événement climatique (neige, verglas).
 - o Sont concernés les adjoints techniques territoriaux.

- L'astreinte sera mise en place du mardi 02 janvier au lundi 26 février 2024.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir :
 - 1/indemnisation de 159.20€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).
 - 2/Indemnisation de 8.60€ pour une nuit.
 - 3/Indemnisation de 116.20€ du vendredi soir au lundi matin.

DELIBERATION :

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 19 octobre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- o Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
- o Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations,
- o La délibération du 19 octobre 2023 et ses annexes.
- o Cette concertation a été relayée au travers :
 - o d'un affichage en mairie,
 - o d'un affichage sur le site internet communal,

- d'un flyer toutes boîtes,
- des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 2 observations ont été inscrites sur le registre,
- 0 contributions ont été reçues en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération soient validées et jointes en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Duisans.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du XXX et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,

- o d'un flyer toutes boites,
- o des réseaux sociaux.

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	2	FAVORABLES
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien		
Biomasse (y compris biocarburants)		
Geothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 2 avis, ont été déposés :

- 2 observations ont été inscrites sur le registre,
- 0 contributions ont été reçues en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données

Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	2	Favorables
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien		
Biomasse (y compris biocarburants)		
Geothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

Synthèse de la concertation :

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Aucun

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire évoque laisse la parole à la commission Travaux pour faire le point sur les dossiers en cours :

- Les travaux d'assainissement observeront un arrêt pendant les vacances de fin d'année. Reprise le 8 janvier avec la fin des travaux rue Henri Poitou et le début de l'assainissement rue de la Briqueterie.
- Les travaux d'extension de la Mairie sont également stoppés pour 15 jours. Reprise le lundi 8 janvier.
- Un point est fait sur l'aménagement paysager du parking de la salle des fêtes et du terrain de rugby. Rappel : il est prévu un aménagement pour éviter l'intrusion et l'occupation illicite du terrain de rugby. Plusieurs devis sont en cours, l'option retenue est la mise en place de poteaux bois et barrières pour garder un accès au terrain. La décision sera prise en début d'année pour un démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2024.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

